Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

#### DECA F



Date: 02/05/2016 Page 1/10

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DECA F

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant hottes et four

"Uniquement pour usage professionnel"

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

#### DECA F

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date: 02/05/2016 Page 2/10

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

## Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1310-58-3	GHS07, GHS05	[1]	10 <= x % < 25
EC: 215-181-3	Dgr		
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Met. Corr. 1, H290		
	Acute Tox. 4, H302		
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A, H314		
CAS: 10213-79-3	GHS05, GHS07		1 <= x % < 2.5
EC: 229-912-9	Dgr		
	Met. Corr. 1, H290		
DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE	Skin Corr. 1B, H314		
	STOT SE 3, H335		

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

DECA F

Date: 02/05/2016 Page 3/10

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façonconstante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

DECA F

Date: 02/05/2016 Page 4/10

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS  $\qquad \qquad \text{VME-ppm}: \qquad \text{VME-mg/m3}: \quad \text{VLE-ppm}: \qquad \text{VLE-mg/m3}: \quad \text{Notes}: \qquad \quad \text{TMP N}^{\circ}:$ 

1310-58-3 - - 2 - -

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 6.22 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

## Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.000 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

#### **DECA F**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Date: 02/05/2016 Page 5/10

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste detravail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN143/A1.

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 12.50 >.

Base forte.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

**DECA F** 

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm2/s } (40^{\circ}\text{C})$ 

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

## 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë :

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Par voie orale : DL50 > 1152 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 2.06 mg/m3

Espèce : Rat

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Par voie orale : DL50 = 333 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des

Date: 02/05/2016 Page 6/10

doses)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

DECA F

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Aucun effet mutagène.

Date: 02/05/2016 Page 7/10

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Aucun effet mutagène.

## Cancérogénicité:

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction :

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Aucun effet toxique pour lareproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)
Aucun effet toxique pour lareproduction

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 210 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1700 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 207 mg/l

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 80 mg/l

Espèce : Gambusia affinis Durée d'exposition : 96 h

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

**DECA F** 

Date: 02/05/2016 Page 8/10

#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## 14.1. Numéro ONU

3266

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de potassium)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

## 14.4. Groupe d'emballage

П

## 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	Q	C5	П	Q	QΛ	1	274	F2	2	L

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

#### DECA F

Date: 02/05/2016 Page 9/10

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-		1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3	E2
								A803	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3	E2
								A803	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

## Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 02/05/2016 Page 10/10

Version CLP : N°2 Révision : 15/02/2016 EYREIN INDUSTRIE

#### **DECA F**

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$ 

GHS05 : Corrosion.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  $\ensuremath{\mathsf{SVHC}}$  : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

**DECA F** 

#### Etat des différences

Date: 02/05/2016 Page 1/2

Révision: 15/02/2016 / Version CLP : N°2

Révision: 04/06/2014 / Version CLP : N°1

#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

#### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	<del>67/548/CEE</del>	Nota	<del>%</del>
CAS: 1310-58-3	GHS07, GHS05	C	<del>[1]</del>	<del>10 &lt;= x % &lt; 25</del>
EC: 215-181-3	<del>Dgr</del>	C;R35		
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Met. Corr. 1, H290	Xn;R22		
	Acute Tox. 4, H302			
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A, H314			
<del>CAS: 10213-79-3</del>	GHS05, GHS07	E		1 <= x % < 2.5
EC: 229-912-9	<del>Dgr</del>	C;R34		
	Met. Corr. 1, H290	Xi;R37		
DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE	Skin Corr. 1B, H314			
	STOT SE 3, H335			
Identification	(CE) 1272/2008		Nota	%
CAS: 1310-58-3	GHS07, GHS05		[1]	10 <= x % < 25
EC: 215-181-3	Dgr			
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Met. Corr. 1, H290			
	Acute Tox. 4, H302			
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A, H314			
CAS: 10213-79-3	GHS05, GHS07			1 <= x % < 2.5
EC: 229-912-9	Dgr			
	Met. Corr. 1, H290			
DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE	Skin Corr. 1B, H314			
	STOT SE 3, H335			

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 13.00 >: 12.50 >:

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- -- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- -- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014
  - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : EDTA et sels

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 02/05/2016 Page 2/2

Version CLP: N°2 Révision: 15/02/2016

EYREIN INDUSTRIE

DECA F

Symboles de danger : Corrosif

Contient du :

EC 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM

Phrases de risque :

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

\$ 23 Ne pas respirer les vapeurs.

\$-26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter

un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du

<del>visage.</del>

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

<del>l'étiquette).</del>

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

R 22
R 34
Provoque des brûlures.
R 35
Provoque de graves brûlures.
R 37
Provoque de graves brûlures.
Provoque de graves brûlures.
Provoque de graves brûlures.

Abréviations:

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.